

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 30 JUIN 2022****ACQUISITION PAR LA VILLE DE LOCAUX APPARTENANT
A LA SCPI EFIMMO 1
SITUES 114, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ANTONY****RAPPORT**

En application d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars dernier, un protocole d'accord portant sur les conditions financières a été signé avec la société EFIMMO 1 concernant l'acquisition d'un immeuble de bureaux sis 114 avenue du Général de Gaulle à Antony au prix de 5.900.000 €.

Ce protocole d'accord doit faire l'objet d'un avenant afin de le proroger jusqu'au 15 juillet 2022.

Pour rappel, l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public regroupant des services municipaux dans un même lieu et un redéploiement de services actuellement à l'étroit à l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition des locaux susmentionnés situés 114 avenue du Général de Gaulle à Antony au prix de 5.900.000 € à la SCPI EFIMMO 1 et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord portant sur les conditions financières, l'acte authentique et tous les actes y afférents.

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LOCAUX APPARTENANT A LA SCPI EFIMMO 1 SITUES 114 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A ANTONY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation de France Domaine du 25 octobre 2021 au prix de 6.230.000€ ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

Considérant le protocole d'accord sur le prix entre le vendeur et la Ville et la nécessité de le proroger par avenant jusqu'au 15 juillet 2022 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public incluant un regroupement de services municipaux dans un même lieu ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition de locaux, composés des lots de copropriété n° 873 à 878 et n° 919 à 929 situés dans l'emprise du lot de volume 8, des lots de volumes 11, 26 et 29, des 3 142/10 000èmes indivis des volumes 21 et 23 ainsi que des 124/10 000èmes indivis des constructions édifiées, compris dans un ensemble immobilier (bâtiment F) à usage de bureaux sis 114 avenue du Général de Gaulle à Antony (92160), cadastré section K n° 7 et 8 au prix de 5.900.000 € (CINQ MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS) à la SCPI EFIMMO 1.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord portant sur sa prorogation jusqu'au 15 juillet 2022, l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire